

Coulounieix-Chamiers, le 09/03/2026

Communauté de communes
Montaigne Montravel et Gurson
Monsieur le Président
58 route des Étangs
24610 VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT

Siège Social

295 boulevard des Saveurs
Cré@Vallée Nord
Coulounieix-Chamiers

Adresse postale

CS 10250
24060 PERIGUEUX CEDEX 9
Tél. : 05 53 35 88 88
accueil@dordogne.chambagri.fr

Antenne Périgord Vert

Maison des Services
1 Espace Pierre Beylot
24900 THIVIERS
Tél. : 05 53 55 05 09
antenne.pv@dordogne.chambagri.fr

Bureau Ribérac

7 bis place Alsace Lorraine
24600 RIBERAC
Tél. : 05 53 93 47 50

**Antenne Périgord Pourpre
Vallée de l'Isle**

237 voie Vallaton Neveu
ZA Vallade Sud
24100 BERGERAC
Tél. : 05 53 63 56 50
antenne.pp@dordogne.chambagri.fr

Bureau Douville

389 route des Bergeries
Maison Jeannette
24140 DOUVILLE
Tél. : 05 53 80 39 38

Antenne Périgord Noir

Place Marc Busson
24200 SARLAT
Tél. : 05 53 29 60 80
antenne.pn@dordogne.chambagri.fr

V/Réf : dossier suivi par M Gilles TAVERSON

N/Réf : RD/CL/NJ

Dossier suivi par Christine LOBRY, cheffe du Département Territoire et
Tourisme

Tél. : 05 53 35 88 22 | Mél. : urbanisme@dordogne.chambagri.fr

**Objet : avis sur la déclaration de projet valant mise en
compatibilité du PLUi sur la commune de Lamothe-
Montravel – projet photovoltaïque au sol**

Copie à :

- M Romain LORTHOLARY : DDT - SCAT
- M Julien BONDUE : DDT - SADD
- Mme Alexandra TAILLANDIER : DDT - SETAF
- Mme Blandine FEVRIER : DDT - SETAF
- DDT-Délégation Territoriale du Bergeracois
- CDPENAF

Monsieur le Président,

Nous vous prions de nous excuser de ne pouvoir participer à la réunion
d'examen conjoint prévue ce 10 mars 2026. Nous vous faisons part de
nos remarques et avis sur ce projet par écrit.

Cette déclaration de projet porte en effet sur un projet de centrale
photovoltaïque au sol qui entraîne la réduction d'une zone agricole (A)
et d'une zone naturelle (N) du PLUi. Cette procédure, au regard de ses
impacts sur la zone agricole, doit donc justifier de l'intérêt général du
projet.

L'étude du document envoyé appelle donc les remarques suivantes :

L'intérêt général du projet est bien justifié au regard de certains aspects,
notamment des objectifs de production d'énergie renouvelable au
niveau national et régional, de la diminution de surface du projet (portée

de 6,3 ha à 2 ha clôturés finalement) pour limiter les impacts environnementaux (biodiversité, risques incendies...), et du foncier, qui appartient à la commune.

Par ailleurs, l'impact du projet sur l'espace agricole est réduit (moins de 2 ha actuellement en prairies). La plus grande partie des terrains considérés (partie Ouest) peut être considérée comme inculte (anciens remblais, station d'épuration, pas de culture depuis plus de 10 ans). La partie Est de la zone (environ 1,6 ha) a été déclarée à la PAC tous les ans depuis 2015 en prairie rotation longue (faible qualité agronomique et faible surface de la parcelle, qui est « enclavée » et peu propice à la mise en culture).

Au regard de ces remarques, nous formulons un avis favorable pour cette déclaration de projet. Nous souhaitons tout de même que la perte de surface agricole, bien que mineure, soit évaluée dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme du projet photovoltaïque (EPA), et prise en compte dans le calcul de la compensation collective agricole du projet, ceci afin de pouvoir soutenir des projets agricoles collectifs dans ce secteur du département.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Rémi Dumaure', written in a cursive style.

Rémi DUMAURE